

**DURÉE**

1,00000 jours (soit 8 heures)

**PRIX**

500 € par participant

Soit 600 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

**PUBLIC CONCERNÉ**

- Entreprises et intermédiaires d'assurance
- Personnel des entreprises et intermédiaires d'assurance
- Experts privés
- Avocats
- Experts de justice
- Experts d'assurances
- Juristes
- Gestionnaires sinistres
- Maîtres d'oeuvre
- Assureurs
- Entreprises de BTP
- Promoteurs
- Huissiers

Pour les huissiers de justice, greffiers de tribunaux de commerce, commissaires-priseurs judiciaires et avocats aux conseils, la durée de la formation continue obligatoire est de vingt heures par an ou quarante heures sur deux années consécutives

**PRÉREQUIS**

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

**PÉDAGOGIE**

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

**FORMATEURS**

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

**ÉVALUATION ET SUIVI**

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Connaître les biens et événements couverts par la MRH
- Comprendre les grands principes de l'indemnisation
- Maîtriser l'essentiel des conventions utilisées pour le règlement d'un dégât des eaux

**PROGRAMME****Les garanties**

- Dommages à l'habitation
  - biens garantis (habitation et annexes / mobilier)
  - événements garantis (incendie ou assimilé / événements naturels / dégât des eaux / bris de glace / vol et vandalisme / risques technologiques / catastrophes naturelles...)
  - garanties annexes (dommages aux appareils électriques et ménagers)
- Responsabilités civiles liées à l'habitation
  - RC liée à l'occupation
  - RC liée à la vie privée

**Les sinistres**

- Obligations de l'assuré (déclaration / délai minimal / causes-circonstances)
- Obligation de l'assureur (opérations d'expertise / délai de paiement)
- Evaluation des dommages (valeur d'usage / valeur à neuf / rééquipement à neuf)
- Conventions de gestion
- Franchises



### La tarification

- Principes de base



VALIDATION

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1

